

2018

Statuts

de l'association à but non lucratif

Union spirite française et francophone

Bernard BIRO, Avocat à la Cour
25, rue Etienne Marcel 75001 Paris, France
06 64 27 41 19 – biro.avocats@gmail.com



Article 1 Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif ayant pour nom :

UNION SPIRITE FRANÇAISE ET FRANCOPHONE

ayant pour sigle « USFF »

Article 2 Objet

Étudier, enseigner, divulguer et s'efforcer de mettre en pratique la philosophie spirite telle que codifiée par Allan KARDEC.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé chez Maître Bernard Biro, Avocat, 132, rue des Graves 65300 Lannemezan.

Article 4 Durée de l'Association

La durée de l'USFF est illimitée.

Article 5 Les organes de délibération

L'ensemble des membres de l'association peut se réunir en assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se prononce à la majorité simple. L'assemblée générale extraordinaire se prononce à la majorité qualifiée.

Article 6 Les organes dirigeants

Le conseil d'administration est composé de membres de l'association, élus par l'Assemblée générale ordinaire. En son sein sont élus le président, le trésorier et le secrétaire.

M. Richard Buono

Mme Sophie Guisti

M. Guillaume Lazzara

M Bernard Biro
Avocat rédacteur

Article 7 Règlements intérieurs

Un règlement intérieur peut régir les modalités d'application de l'ensemble des principes posés par les présents statuts. Le règlement intérieur ne peut contenir de disposition contraire aux présents statuts.

Article 8 Modification des statuts

Les stipulations des articles 1, 4, 5, 6, 7 et 8 ne peuvent être modifiées que par l'assemblée générale extraordinaire et après avis du conseil d'administration pris à la majorité qualifiée. Il en est de même de la fusion ou de la dissolution de l'association.

Les stipulations de l'article 2 ne peuvent pas être modifiées.

Les stipulations de l'article 3 peuvent être modifiées sur simple décision des organes dirigeants.

Fait à Lannemezan,

Le 25 Octobre 2018

M. Richard Buono

Mme Sophie Guisti

M. Guillaume Lazzara

M Bernard Biro
Avocat rédacteur